

**ARC ÉNERGIES MAURIENNE****DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL**

N°2024-019

Séance du 9 octobre 2024

Le neuf octobre deux mille vingt-quatre à 18 heures 30, Le comité syndical s'est réuni 50, place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BORDON.

Les membres du comité syndical présents :

Gérard BORDON, Philippe BOST, Mathilde SONZOGNI, Noël LACROIX, Jean-Michel STASIA, Martine REFFET, Romain CUGNET, Jean-Claude CHAPPELLAZ, Philippe OLIVE, Philippe GIRARD, José ACEBEDO CANDIL.

Absents excusés : Isabelle BIETRIX Charles COSTEL, Roberto SAILIS, Martine POLTRON, Martine MARTY, Abdelhamid BELHADDAD, Annie BONNIVARD.

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Mathilde SONZOGNI

Date de Convocation : 4 octobre 2024

Membres en exercice : 18

Présents : 11

Votants : 11

**CONVENTION DE RÉPARTITION DES FRAIS AVEC LA COMMUNE DE
ST MARTIN SUR LA CHAMBRE ET LE SIEPAB –
TRAVAUX RUE DE LA CROIX DES RAMEAUX**

La commune de Saint-Martin-sur-La-Chambre, le syndicat intercommunal d'électricité Arc Énergies Maurienne et le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Bugeon se sont concertés pour coordonner les travaux relevant de leurs compétences respectives :

- Pour la commune de Saint-Martin-sur-La-Chambre : la mise en place d'un réseau d'eaux pluviales, l'enfouissement de l'éclairage public, l'enfouissement du réseau télécom et les aménagements de surface et sécuritaires
- Pour le syndicat d'électricité Arc Énergies Maurienne : l'enfouissement des réseaux électriques BT et HTA
- Pour le S.I.E.P.A.B. : le remplacement du réseau d'eau potable et la mise en place du réseau d'eaux usées

L'objet de cette convention est de définir la répartition des dépenses des frais de maîtrise d'œuvre et des frais généraux entre les 3 parties (Commune, SIVU Arc Energies Maurienne et S.I.E.P.A.B.) ainsi que les dispositions de paiement des situations et les conditions de la création d'un groupement de commande pour la partie travaux.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- approuve la convention de groupement de travaux commune de Saint Martin sur la Chambre /S.I.E.P.A.B/ Arc Énergies Maurienne
- autorise le Président à signer la convention de groupement de travaux et toutes les pièces afférentes au dossier.
- A l'unanimité le Conseil Syndical approuve cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

,Le Président,

Gérard BORDON

SIVU

ARC ENERGIES MAURIENNE

50, Place de la Mairie - 73130 SAINT AVRE

Tel: 04.79.56.29.56 / Fax: 04 79 56 59 55

Email : info@arc-energiesmaurienne.fr

SIRET: 200 090 348 00018

Numéro TVA intr : FR 39 200 090 348